



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 285 000 000 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU
30 JUIN 2021

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit), nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la Société :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2021

GLOSSAIRE.....	3
SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	6
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH</i>	<i>6</i>
<i>II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE</i>	<i>7</i>
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR</i>	<i>10</i>
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....</i>	<i>10</i>
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>11</i>
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES</i>	<i>11</i>
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</i>	<i>11</i>
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL.....</i>	<i>11</i>
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	12
<i>I - BILAN AU 30 JUIN 2021</i>	<i>12</i>
<i>A) ACTIF.....</i>	<i>12</i>
<i>B) PASSIF.....</i>	<i>13</i>
<i>C) RESULTATS.....</i>	<i>14</i>
<i>D) COVER POOL</i>	<i>15</i>
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....</i>	<i>16</i>
<i>III - ENDETTEMENT.....</i>	<i>17</i>
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....	18
<i>I - RISQUE DE CREDIT.....</i>	<i>18</i>
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....</i>	<i>20</i>
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE.....</i>	<i>21</i>
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL</i>	<i>24</i>
<i>V - RISQUE JURIDIQUE.....</i>	<i>25</i>
<i>VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE.....</i>	<i>26</i>
ETATS FINANCIERS.....	27

GLOSSAIRE

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	Assets and Liabilities Management
Amortisation Test	Vérification de la valeur ajustée du portefeuille de créances de crédits immobiliers à l'habitat par rapport au montant nominal des obligations de financement de l'habitat non remboursées
ANC	Autorité des Normes Comptables
Asset Covered Test	Calcul périodique de la couverture des Covered Bonds par les actifs collatéraux de la Société
BRRD	Bank Recovery and Resolution Directive n°2014/59 du 15 mai 2014 telle que modifiée par les Directives du Parlement européen et du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> - n°2017/1132 du 14 juin 2017; - n°2017/2399 du 12 décembre 2017 ; - n°2019/879 du 20 mai 2019 ; - n°2019/2162 du 27 novembre 2019.
Cash collateral	Garantie en espèces - forme de rehaussement de crédit impliquant le maintien d'un fonds de réserve qui peut être ponctionné en cas de pertes liées aux crédits et subséquemment de recours des investisseurs
Cover Pool	Réserve commune de garanties
Covered Bonds	Obligations de financement de l'habitat
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
CRD	Capital Requirements Directive n°2013/36/UE du 26 juin 2013 ; Telle que modifiée par les Directives du Parlement européen et du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> - n°2017/17 du 4 février 2014 ; - n°2014/59 du 15 mai 2014 ; - n°2015/2366 du 25 novembre 2015 ; - n°2018/843 du 30 mai 2018 ; - n°2019/878 du 20 mai 2020.
CRR	Capital Requirements Regulation n°575 du 26 juin 2013 tel que modifié par les Règlements du Parlement européen et du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> - n°2016/1014 du 8 juin 2016 ; - n°2017/2395 du 12 décembre 2017 ; - n°2017/2401 du 12 décembre 2017 ; - n°2019/630 du 17 avril 2019; - n°2019/876 du 20 mai 2019; - n°2019/2033 du 27 novembre 2019; - n°2020/873 du 24 juin 2020. Ainsi que complété par les Règlements délégués : <ul style="list-style-type: none"> - n°2015/62 du 10 octobre 2014 ; - n°2017/2188 du 11 août 2017 ; - n°2018/405 du 21 novembre 2017.
ECBC	European Covered Bond Council
FACT	Finance Accounting Control Tool - processus de certification interne des données comptables produites trimestriellement par chaque entité
FDG	Finance Développement Groupe
Fixing	Technique de calcul du cours d'équilibre d'un titre financier, obtenu en confrontant les ordres de transaction inscrits au carnet d'ordre.
Hard bullet (Obligations)	Obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance
Hedging Strategy	Stratégie de couverture du risque de taux

IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Interest Reserve Funding Requirement	Réserves correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif de la Société
LCR	Liquidity Coverage Ratio Cette norme vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, high quality liquid assets) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur pour couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires
MIF	Markets in Financial Instruments Directive n°2014/65 du 15 mai 2014 du Parlement européen et du Conseil ; Telle que modifiée par les Règlements du Parlement européen et du Conseil : - n°909/2014 du 23 juillet 2014 ; - n°2019/2115 du 27 novembre 2019. Ainsi que modifiée par les Directives du Parlement européen et du Conseil : - n°2016/97 du 20 juillet 2016 ; - n°2016/1034 du 23 juin 2016 ; - n°2019/2034 du 27 novembre 2019.
MTN	Medium Term Notes
NSFR	Net Stable Funding Ratio Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs, censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors-bilan
OPC	Operational Permanent Control - contrôle permanent de niveau 1
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Terme générique désignant les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP), ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
ORC	Operational Risk & Control - contrôle permanent de niveau 2
PNB	Produit Net Bancaire - calculé comme la différence entre les produits et les charges principalement d'intérêt et de commission. Il mesure la création de richesse des banques et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises non financières
Pre-maturity Test	Test qui vise, par la constitution d'un gage en espèce au bénéfice de la Société, à réduire le risque de liquidité lié à une baisse de la notation à court terme de l'emprunteur, BNP Paribas, voire de son défaut au titre de la convention de prêts sécurisés et en amont de la maturité des obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance .
Résultat net part du Groupe	Correspond au résultat net du Groupe après impôt et prise en compte de la part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales
Risk Appetite Statement	Déclaration relative à la tolérance au risque

Surcollatéralisation	Procédé d'ajout de garanties en supplément des garanties requises, dans le but de sécuriser un financement
Swaps de couverture	Contrat bilatéral dans lequel les parties s'accordent pour échanger des flux d'intérêts fixes contre des flux variables
SURFI	Systeme Unifié de Reporting Financier
Tier One	Fonds propres de base de catégorie 1 de la Société (incluant notamment le capital, les réserves et les primes d'émission)

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons qu'afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A à l'époque) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société ») en décembre 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 40 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »). L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collègue du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixés par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Arrêté des comptes clos au 31 décembre 2020 :

Le résultat est principalement composé :

- Des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de – 64 463 euros (Taux négatif) ;
- Des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de – 7 928 euros (Taux négatif) ;
- De la charge du lissage des soultes sur prêts pour un montant de – 11 765 117 euros ;
- Du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 28 741 186 euros ;
- De la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de – 13 562 030 euros ;
- Des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de – 2 940 757 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- Des intérêts du remplacement des fonds propres qui s'élèvent à – 1 691 653 euros (Taux négatif) ;
- Des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à – 736 850 euros ;
- Des intérêts liés au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 11 068 410 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à – 11 040 253 euros (Taux négatif) ;
- Des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 356 011 273 euros de produit et – 356 111 325 euros de charge ;
- Du gain sur opérations de change qui s'élève à 1 euros ; et
- De la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à –316 909 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2020.

En contrepartie, la Société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 256 215 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à – 2 378 039 euros et est composé :

- Des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de – 101 738 euros ;
- Des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de – 693 517 euros ; et
- De 85 % de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour – 1 582 784 euros conformément à l'article 2 de la décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 582 784 euros est composé de la provision relative à la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas.

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 722 872.52 euros.

2. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2021, BNP Paribas Home Loan SFH a procédé à deux émissions dite « auto- souscrite ».

Ces émissions n'ont fait l'objet d'aucune prime à l'émission :

- Série 100 (maturité 20/09/2028) pour un montant de 2 500 000 000 euros
- Série 101 (maturité 22/10/2029) pour un montant de 1 000 000 000 euros.

Le programme d'émission pour le troisième trimestre 2021 a été autorisé par le conseil d'administration du 24 juin 2021 en vertu des dispositions de l'article R. 513-16, IV du code monétaire et financier pour un montant maximum de 5 000 000 000 euros et attesté par le contrôleur spécifique.

Durant le semestre, la société a procédé au remboursement de deux émissions :

- Serie 30 (maturité 11/01/2021) pour un montant de 1 750 000 000 euros
- Série 34 (maturité 18/02/2041) pour un montant de 20 000 000 euros.

Une émission a également été remboursée partiellement le 26/03/2021 :

- Serie 69 (maturité 28/01/2033) pour un montant de 1 000 000 euros (nouveau nominal après remboursement : 60 000 000 euros)

3. Mise à jour annuelle du programme d'émission

La Société a procédé à la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées dont le montant maximum est de 40 milliards euros.

4. Transparence :

Conformément à la réglementation applicable, les sociétés de financement de l'habitat doivent désormais transmettre à l'ACPR, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous

des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, en juin 2021, BNP Paribas Home Loan SFH a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle au 31 mars 2021 attestant que :

- le ratio de couverture est de 111.97 % ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles et de la nouvelle production a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Ces données ont par ailleurs fait l'objet d'attestations du contrôleur spécifique.

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2019 et au 31 mars 2020 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement CRBF no 99-10.

Ces rapports ont été publiés au BALO et ont également été transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils sont disponibles sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

Enfin, BNP Paribas Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC Covered Bond Label), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit notamment par une publication d'informations sur les covered bonds émis sur le site de l'ECBC, et d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs selon un format préétabli au niveau national. L'ECBC impose aux adhérents de publier ce reporting au minimum tous les trois mois. Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le reporting ECBC au format excel préétabli au niveau français :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/french-covered-bond-label-reports-home-loan-sfh>

5. Comités spécialisés :

Le Comité des nominations s'est réuni une fois au cours du semestre, afin d'arrêter son rapport annuel sur l'évaluation du Conseil d'administration de la Société et de ses membres.

Le Comité des risques se réunit quant à lui deux fois lors du semestre écoulé afin d'arrêter les indicateurs de risques de la Société, lesquels ont ensuite présentés au Conseils d'administration.

6. Cotisation au Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

Durant le semestre, la Société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2021, d'un montant de 2 021 366.27 Euros.

Pour l'année 2021, cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 85% du total dû par la Société, et un engagement de paiement égal à 15% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du FGDR.

7. Approbation du rapport sur le contrôle interne :

Le conseil d'administration de la Société du 23 mars 2021 a arrêté le rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques pour l'exercice 2020 en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre 2021 à participer au financement du groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

1. Départ - renouvellement d'administrateurs :

Aucun départ ou renouvellement d'administrateurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2021.

2. Nouvelles émissions :

La société a procédé, le 21 juillet 2021 à une nouvelle émission dite « auto-souscrite » pour un montant de 3.000.000.000 euros (série 102). Cette émission n'a pas fait l'objet d'une prime à l'émission.

3. Renouvellement du prêt subordonné :

BNP Paribas en tant que Prêteur a procédé au renouvellement le 15 juin 2021 du prêt subordonné de 15.000.000 euros qui avait été initialement consenti au profit de BNP Paribas Home Loan SFH le 10 juin 2011.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ses statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à ses statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce.

Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2021.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2021, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Le principal actionnaire de la Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où BNP Paribas Home Loan SFH ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2021 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Au 30 juin 2021, l'actionnariat était constitué comme suit :

BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société Anonyme au capital de 2 497 718 772 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris Détient : 28 499 998 actions	ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 RCS Paris Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris Détient : 2 actions
--	--

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100-1), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société au 30 juin 2021.

I - BILAN AU 30 JUIN 2021 ²

A) ACTIF

Le solde des comptes bancaires s'élève à 14 374 710 euros au 30 juin 2021, dont un solde de 14 371 204 euros pour le compte courant domicilié à l'agence centrale et un solde de 3 506 euros pour le compte ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 32 040 000 001 euros au 30 juin 2021.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 2 180 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme.

Les créances rattachées pour 177 849 456 euros représentent :

- Les produits d'intérêts courus sur les prêts adossés aux créances de crédit immobilier pour 163 707 383 euros ;
- Un produit à recevoir sur la soulte de la prime de remboursement pour 14 147 843 euros ;
- Les charges d'intérêts courus des dépôts à terme pour – 5 001 euros et sur le prêt de cash collatéral pour – 769 euros (Taux négatif) ;

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 1 943 583 euros correspondent :

- À la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de Résolution unique pour 1 884 588 euros ;
- Aux créances sur l'état français pour 58 995 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir pour 2 343 161 euros représentent :
 - La provision sur la commission de mise à jour de financement pour 625 000 euros ;
 - La refacturation groupe du paiement de la contribution au fonds de résolution unique pour 1 718 161 euro.

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- Les charges constatées d'avance d'un montant de 137 905 078 euros représentent principalement au 30 juin 2021 :
 - ✦ La partie non courue de la prime d'émission et de la prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective pour 58 411 590 euros ;
 - ✦ La partie précomptée des soultes sur les séries 99 - 100 et 101 pour 79 199 798 euros.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 52 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 32 269 842 658 euros dont 32 105 844 363 euros de nominal et 163 998 295 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2021.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 2 180 000 000 euros représentent un cash collatéral avec une augmentation de 200 000 000 euros pendant l'exercice 2021.

Les intérêts négatifs sur la garantie espèce du conseil de résolution unique sont provisionnés pour 13 321 euros.

Au cours du premier semestre 2021, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé deux émissions dites « auto-souscrites » d'un montant de 3 500 000 000 euros (Séries 100-101).

Le programme d'émission pour le deuxième trimestre 2021 a été autorisé par le conseil d'administration du 23 mars 2021 en vertu des dispositions de l'article R. 513-16, IV du code monétaire et financier pour un montant de 2 500 000 000 euros, et attesté par le contrôleur spécifique.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 24 448 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer représentent les factures non reçues au 30 juin 2021 pour 332 796 euros.
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 102 518 769 euros représentent la soulte non courue sur les prêts et les primes d'émission (99, 100 et 101) au 30 juin 2021.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 000 000 euros; les intérêts courus au 30 juin 2021 sont de 31 591 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du trimestre.

La réserve légale est d'un montant de 1 180 280 euros et le report à nouveau d'un montant de 185 311 euros.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2021 est excédentaire de 286 816 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levés auprès des investisseurs par l'émission d'obligations de financement de l'habitat.

Par ailleurs, les obligations de financement de l'habitat émises par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de – 73 192 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de –12 856 euros (Taux négatif) ;
- de la charge du lissage des soultes sur prêts pour un montant de – 4 694 659 euros ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 5 083 408 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de – 3 786 839 euros ;
- du produit du lissage des primes d'émissions pour un montant de 5 227 751 euros ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres qui s'élèvent à – 871 957 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à – 344 643 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 5 622 087 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à – 5 627 324 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 133 597 586 euros de produit et –133 593 567 euros de charge ;
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à – 88 223 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2021 soit 625 000 pour le premier semestre.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 307 916 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à – 2 186 001 euros est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de – 5 634 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de – 462 205 euros ; et
- de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour –1 718 161 euros conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 718 161 euros est composé de la provision relative à la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas.

D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 36.577.958.402,55 euros au 30 juin 2021, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

Capital Restant Dû total	36 577 958 403 euros
Nombre de prêts	322 618
Nombre d'emprunteurs	274 167
Montant actuel moyen d'un prêt	113 379
Ancienneté moyenne en mois	51
Moyenne des maturités résiduelles en mois	172
Proportion de prêts à taux fixe	96,53%
Taux d'endettement moyen	29,43%
Ratio Loan-to-Value moyen	59,60%
Part des prêts garantis par Crédit Logement	100,00%

Origine des prêts	Capital Restant Dû total (M€)
Réseau BNP Paribas	36 392
BNPP Personal Finance	186
Autres filiales	0
Total	36 578
Répartition par type de garantie	
	Capital Restant Dû total (M€)
Cautions Crédit Logement	36 578
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers de rang 1	0
Total	36 578
Répartition par nombre d'impayés	
	Capital Restant Dû total (M€)
0	36 578
>0	0

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 30 juin 2021, les fonds propres de la Société (y compris le résultat au 30 juin 2021), hors emprunts subordonnés, s'établissent à 286 652 407 euros.

Suite à l'adoption par notre Société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1^{er} avril 2011.

La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « Tier One », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 30 juin 2021, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « *covered bonds* » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties. Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Au 30 juin 2021, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros et respecte les exigences prudentielles.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Il convient de noter que :

- Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- Ces risques sont couverts à hauteur de 114 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect d'exigences telles que l'« *Asset Covered Test* », le « *Pre-maturity Test* » ou encore l'« *Interest Reserve Funding Requirement* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respecte les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté en mai 2014, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation Standard & Poor's et Fitch ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH encoure un risque de crédit vis-à-vis de BNP Paribas SA dans le cadre du remplacement à court-terme auprès de BNP Paribas SA de ses fonds propres et emprunts subordonnés. Afin de limiter ce risque, la Société a conclu fin 2014 une convention de dépôt à terme (« Fixed-term Deposits Master Agreement) qui prévoit en particulier une exigence de notation minimale de BNP Paribas (A/A-1 par Standard & Poor's et A/F1 par Fitch) et une option de rachat anticipé à la main de la Société (« Optional Early Redemption »). Cette convention permet de réduire considérablement le risque de crédit de la Société.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Le seul risque de taux auquel est exposée la Société aujourd'hui est un risque de « fixing » de taux lié au placement relatif des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins d'un mois, ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 1 mois ou 3 mois, et fait l'objet d'un calcul trimestriel de sensibilité communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs.

Au 30 juin 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 445 125 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% représente environ 0.137% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 114% dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du portefeuille de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « covered bonds » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la documentation du programme obligeait BNP Paribas Home Loan SFH jusqu'à la mise à jour annuelle du programme en juin 2015 à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée le 29 juin 2015 : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque au travers de la mise en place d'une « Interest Reserve » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's, BNP Paribas s'engage à verser sur le Cash Collateral Account sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux Issuer Hedging Swaps et Borrower Hedging Swaps décrits ci-dessus.

Au 30 juin 2021, l'Interest Reserve n'est pas activée compte tenu de la notation de BNP Paribas.

Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (Cross Currency Swaps).

Ce choix a été communiqué aux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des covered bonds ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossement naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« Asset Cover Test » (ci-après l'« ACT »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéralisation suffisant pour protéger la société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« Amortisation Test ».

- l'« Amortisation Test »

L'« Amortisation Test » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« Amortisation Test », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut (Borrower Event of Default).

De plus l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 30 juin 2021, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Flux provenant des créances apportées en garantie	2 806 229 854,79	Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat	- 2 159 978 000,00
Flux des placements à 28 jours	2 504 268 091,11	Paiements d'intérêts des emprunts subordonnés	5 588 802,79
Flux prévisionnel de l'actif (A)	5 310 497 945,90	Flux prévisionnel du passif (B)	- 2 154 389 197,21
Excedents (+) ou Besoins (-) nets de liquidité à 180 jours (A+B)	3 156 108 748,69		

- En référence à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus en pleine propriété à titre de garantie. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 2.806.229.854,79 euros.
- Les intérêts et principal à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres et du Cash Collateral Account représentent un montant total de 2.504.268.091,11 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 2.154.389.197,21 euros.
- Les excédents nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 3.156.108.748,69 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « de mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet la mise à disposition par BNP Paribas de tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la BNP Paribas Home Loan SFH notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large. Il couvre tous les événements incluant notamment les risques liés à des événements de faible occurrence mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance formalisée qui associe :

- un premier niveau de défense, sous la responsabilité des équipes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des processus et qui s'appuie sur des compétences dites OPC (*Operational Permanent Control*) ; et
- un second niveau de défense, constitué de fonctions de contrôle permanent indépendantes, et en particulier des équipes RISK (dont RISK ORC) chargées de définir le cadre général de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels et d'exercer un second regard sur la façon dont ceux-ci sont identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de défense.

Les décisions structurantes de gestion du risque opérationnel sont prises par le management dans le cadre de comités formels dans lesquels le second niveau de défense est présent et qui font l'objet de compte rendus. Un système d'escalade et d'arbitrage encadre ce dispositif de gouvernance.

Par ailleurs, pour l'exercice 2021, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel (article 98, de l'Arrêté du 3 novembre 2014), déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2020 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2020, est resté inchangé à 1 million d'euros.

Ce seuil a été présenté lors du Conseil d'Administration du 23 mars 2021 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont définis par la procédure Risk ORC Groupe : « l'information des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 9 novembre 2016.

Enfin, la Société dépend de BNP Paribas ou de ses sociétés affiliées (ou de celles qui leur succéderaient) pour les activités suivantes :

- la gestion de ses opérations conformément aux dispositions de l'Article L. 513-15 du Code monétaire et financier ;
- la gestion de ses risques ;
- l'origination et le suivi commercial des prêts à l'habitat qu'il accorde ;

- la couverture de ses engagements au titre des obligations de financement de l'habitat ;
- l'apport de liquidités ; et
- l'ouverture et le fonctionnement de ses comptes bancaires.

Sans préjudice de la garantie de BNP Paribas, en tant qu'emprunteur, à la Société en qualité de prêteur, au titre de la convention de crédit, la Société est également exposée au risque de crédit de BNP Paribas, au titre des avances à BNP Paribas consenties par la Société.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la
et le patrimoine de la Société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE

La Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas.

Pour plus d'informations sur les conséquences sociétales et environnementales et engagements en faveur du développement durable du groupe BNP Paribas, il convient de se consulter le document de référence publié annuellement à l'adresse ci-dessous :

<https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

AU 30 JUIN 2021
(En Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

	Compte de résultat au 30 Juin 2021	2
	Bilan au 30 Juin 2021	3
1	RESUME DES Principes comptables APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SFH	4
2	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT au 30 Juin 2021	7
2.a	Marge d'intérêts	7
2.b	Commissions	7
2.c	Charges générales d'exploitation & Produits divers d'exploitation	8
2.d	Impôt sur les bénéfices	8
3	Notes relatives au bilan au 30 Juin 2021	9
3.a	Créances et dettes envers les établissements de crédits	9
3.b	Autres actifs et autres passifs	9
3.c	Comptes de régularisation	10
3.d	Dettes représentées par un titre	10
3.e	Dettes subordonnées	10
4	Informations complémentaires	11
4.a	Evènements postérieurs à la clôture	11
4.b	Evolution du capital en euros	11
4.c	Variations des capitaux propres	11
4.d	Notionnel des instruments financiers	12
4.e	Echéances des emplois et des ressources	12
4.f	Honoraires du Commissaire aux Comptes	12

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 30/06/2021

En euros	Notes	30/06/2021	30/06/2020
Intérêts et produits assimilés	2.a	150 678 909	202 090 139
Intérêts et charges assimilées	2.a	(150 153 115)	(201 738 892)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(307 916)	(218 478)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire - F.R.U.	2.c	1 718 161	1 582 784
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		2 561 040	2 340 554
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(467 839)	(408 287)
<i>Dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique (1)</i>			
Charges diverses d'exploitation bancaire		(1 718 161)	(1 582 784)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		375 039	349 483
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		375 039	349 483
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		375 039	349 483
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(88 223)	(94 228)
RESULTAT NET		286 816	255 255

BILAN AU 30/06/2021

En euros	Notes	30/06/2021	31/12/2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		3 506	4 606 *
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	34 737 220 661	32 849 542 315
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.b	1 943 583	1 581 383
Comptes de régularisation	3.d	140 248 240	78 825 179
TOTAL ACTIF		34 879 415 990	32 929 953 483
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP	3.a	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	2 180 000 000	1 980 000 000
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.e	32 269 842 658	30 580 574 031
Autres passifs	3.b	37 769	153 875
Comptes de régularisation	3.d	102 851 564,85	42 257 743
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.f	40 031 591	40 032 243
TOTAL DETTES		34 592 763 582	32 643 017 892
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
<i>Capital souscrit</i>		285 000 000	285 000 000
<i>Prime d'émission</i>		-	-
<i>Réserves</i>		1 180 280	1 144 136
<i>Report à nouveau</i>		185 311	68 582
Résultat de l'exercice		286 816	722 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		286 652 407	286 935 591
TOTAL PASSIF		34 879 415 990	32 929 953 483
HORS BILAN			
Notes	30/06/2021	31/12/2020	
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	-	-	
Engagements de garantie	1 884 588	1 581 383	
Engagements sur titres	-	-	
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	-	-	
Engagements de garantie	-	-	
Engagements sur titres	-	-	

* *Compte Bancaire Banque de France.*

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement le provisionnement et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 30 juin 2021 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 juin 2020.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

Dans le cadre des émissions des obligations de financement de l'habitat, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant de 36 577 958 403 € au 30 juin 2021.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 33 601 203 838 € au titre des émissions existantes.

La société a son siège social en France et n'a aucune succursale ou filiale, conformément aux dispositions de l'article L.513-29 du Code monétaire et financier, implantées à l'étranger et y compris dans des États non coopératifs.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2021

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2021		30/06/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	145 451 159	(12 428 066)	202 090 139	(8 614 024)
Comptes à vue, prêts et emprunts	145 451 159	(12 428 066)	202 090 139	(8 614 024)
Dettes représentées par un titre	5 227 751	(137 725 049)		(193 124 868)
Obligations	5 227 751	(137 380 405)		(192 758 592)
Dettes subordonnées à terme		(344 643)		(366 276)
Produits et charges d'intérêts	150 678 909	(150 153 115)	202 090 139	(201 738 892)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2021		30/06/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	625 000	(307 916)	625 000	(218 478)
Opérations sur titres	625 000	(307 916)	625 000	(218 478)
Produits et charges de commissions	625 000	(307 916)	625 000	(218 478)

En euros	30/06/2021		30/06/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	-	1	-
Produits et charges de commissions	0	-	1	-

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2021	30/06/2020
Autres frais administratifs	(467 839)	(408 287)
Rémunération d'intermédiaires	(462 205)	(377 251)
Impôts et taxes	(5 634)	(31 036)
Fonds de garantie et (F)onds de (R)ésolution (U)nique		
Total frais généraux	(467 839)	(408 287)
Fonds de garantie et (F)onds de (R)ésolution (U)nique (1)	(1 718 161)	(1 582 784)
Total des Charges diverses d'exploitation bancaire	(1 718 161)	(1 582 784)

(1) Reclassement de la contribution au FRU en charges diverses d'exploitation bancaire.

En euros	30/06/2021	30/06/2020
Produits divers d'exploitation	1 718 161	1 582 784
Autres produits divers d'exploitation (1)	1 718 161	1 582 784

(1) Règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.

Appel de fonds 2021 pour 2 021 366 € dont 85% comptabilisé en charge avec refacturation à BNP PARIBAS conformément à la Fee Letter 2021.

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2021	30/06/2020
Impôts courants de l'exercice	(88 223)	(94 228)
Impôt sur les bénéfices	(88 223)	(94 228)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30/06/2021

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Prêts et créances	34 737 224 167	32 849 546 921
Comptes ordinaires débiteurs	14 374 710	16 632 106
Comptes à terme et prêts	34 722 849 457	32 832 914 815
Prêts et créances sur les établissements de crédit	34 737 224 167	32 849 546 921
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>177 849 456</i>	<i>216 914 814</i>

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Dettes et emprunts	2 180 000 000	1 980 000 000
Dettes envers les établissements de crédit	2 180 000 000	1 980 000 000
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2021 comme 2020.

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Débiteurs divers	1 943 583	1 581 383
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	<i>1 884 588</i>	<i>1 581 383</i>
Autres actifs	1 943 583	1 581 383
Créditeurs divers	37 769	153 875
Autres Passifs	37 769	153 875

Au 30/06/2021, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH.

3.c COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Produits à recevoir	2 343 162	0,23
Autres comptes de régularisation débiteurs	137 905 078	78 825 179
<i>Charges constatées d'avance</i>	137 905 078	78 825 179
Comptes de régularisation - actif	140 248 240	78 825 179
Charges à payer	332 796	132 402
Autres comptes de régularisation créditeurs	102 518 769	42 125 341
<i>produits constatés d'avance</i>	102 518 769	42 125 341
<i>Autres comptes de régularisation</i>	-	-
Comptes de régularisation - passif	102 851 565	42 257 743

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 51.7 M€ en 2021 (52.5 M€ en 2020).

3.d DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Obligations	32 105 844 363	30 376 844 363
dettes rattachées	163 998 295	203 729 669
Dettes représentées par un titre	32 269 842 658	30 580 574 031

3.e DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées remboursables	40 000 000	40 000 000
Dettes rattachées	31 591	32 243
Dettes subordonnées	40 031 591	40 032 243

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement post-clôture.

4.b EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.c VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en euros	31/12/2020	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2021
Capital	285 000 000	-	-	285 000 000
Primes démission				
- Réserve légale	1 144 136	36 144		1 180 280
Report à nouveau	68 582	116 729		185 311
Résultat de l'exercice	722 873	286 816	(722 873)	286 816
Capitaux propres	286 935 591	439 689	(722 873)	286 652 407

4.d NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2021	31/12/2020
Instruments dérivés de cours de change	-	-
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	-
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	-	-

La valorisation nette des swaps au 30/06/2021 est nulle.

4.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	14 371 205	-	-	-	14 371 205
<i>créances à terme</i>	5 255 000 000	1 150 000 000	12 311 000 000	15 829 000 001	34 545 000 001
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	2 179 996 494	-	-	-	2 179 996 494
dettes représentées par un titre	2 750 000 000	1 150 000 000	12 311 000 000	15 894 844 363	32 105 844 363
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	25 000 000	-	-	15 000 000	40 000 000

4.f HONORAIRES DU COMMISAIRES AUX COMPTES

Le montant total des Honoraires du Commissaire aux Comptes, liés à sa mission de contrôle légal des comptes, de l'exercice 2021 s'élèvent à 45 960 euros hors taxe, conformément à la lettre de mission approuvée et signée. La valeur s'élève à 55 152 toutes taxes comprises.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	2 703 795	3 248 254	2 987 989	3 417 820	2 561 040
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 097 269	1 237 857	816 741	1 039 782	375 039
Impôt sur les bénéfices	(368 059)	(381 591)	(243 818)	(316 909)	(88 223)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	729 210	856 266	572 923	722 873	286 816
Montant des bénéfices distribués	1 140 000	855 000	570 000	570 000	
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,03	0,03	0,02	0,03	0,01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,03	0,03	0,02	0,03	0,01
Dividende versé à chaque action	0,04	0,03	0,02	0,02	0
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société anonyme

1 boulevard Haussmann, PARIS 75009

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société anonyme

1 boulevard Haussmann, PARIS 75009

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1 janvier 2021 au 30 juin 2021

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société BNP Paribas Home Loan SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le XX septembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Deloitte & Associés

Ridha BEN CHAMEK

Laurence DUBOIS